



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent
en fonction : **46**

Nombre de délégués :
- présents : **40**
- représentés : **5**
TOTAL **45**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 6 octobre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	M. Thierry KLEIN, Adjoint Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Jean-Claude ANDRE, Maire -	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe -	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire - M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire Mme Laetitia FALEMPIN, Adjointe	M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire - M. Philippe BUCHMANN, Cons. Mun.	Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe - M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire - <i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. David PAULY	ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
Mme Sylvia FENGER HOFFMANN	ayant donné procuration à M. Alexandre DENISTY
Mme Chantal JEANPERT	ayant donné procuration à M. Philippe HEITZ
Mme Catherine WOLFF	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
Mme Bernadette PIETTRE	ayant donné procuration à M. Jean-Michel WEBER

Membre excusé :

Mme Camille VIOLAS, Adjointe d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE PISCINE
A MUTZIG : APPROBATION DU PROGRAMME**

N° 22-81

Préambule

La piscine de MUTZIG a été mise en service en juillet 1981.

Elle souffre désormais d’un état de vétusté et d’une obsolescence très marquée, susceptibles d’entraîner sa fermeture prématurée.

Lors de l’instruction du projet d’un nouvel équipement aquatique à l’Est du territoire, aujourd’hui « Le Triangle » à DACHSTEIN, le Conseil Communautaire avait tenu à souligner que « *la piscine de MUTZIG restera l’établissement principal de la Communauté de Communes pour l’accueil du public de manière plus constante, plus importante et dans de meilleures conditions qu’actuellement* » (délibération N° 11-58 du 6 juillet 2011).

Dès l’ouverture de la piscine « Le Triangle » à DACHSTEIN, les réflexions sur la réhabilitation ou la reconstruction de la piscine de MUTZIG ont été engagées.

Une étude diagnostic de l’équipement, ainsi qu’une mission de programmation d’un nouvel équipement aquatique ont été confiées au Groupement I.P.K. Conseil / ISE A.M.O.

Le projet a fait l’objet de nombreuses investigations de la Commission Réunie, en ses séances des 20 avril 2017, 11 mai 2017, 9 novembre 2017, 30 novembre 2017, 15 mars 2018, 6 décembre 2018, 13 juin 2019, 26 septembre 2019, 5 novembre 2020, 1^{er} avril 2021 et 27 janvier 2022.

Par délibération N° 22-04 du 10 mars 2022, le Conseil Communautaire a ainsi :

- d’une part, adopté la version 5, actualisée en janvier 2022, du pré-programme opérationnel, établi par le Groupement I.P.K. Conseil / ISE A.M.O., estimant entre 19.350.000,00 € T.T.C. et 19.650.000,00 € T.T.C. (valeur janvier 2022) le coût total de cette opération, arrondie à 20.000.000 € T.T.C.,
- d’autre part, décidé de lancer une étude portant sur l’ensemble des aspects énergétiques du futur projet rattaché au site.

Du pré-programme au programme, le projet a :

- d’une part, fait l’objet d’un travail collectif en Commissions Réunies,
- d’autre part, subi les impacts d’une crise énergétique et économique majeure due à la guerre en UKRAINE,

à savoir :

1. les adaptations du projet :

La Commission Réunie, lors de ses séances des 5 mai 2022, 2 juin 2022 et 5 juillet 2022, a procédé à une analyse complète du pré-programme, en y apportant des précisions ou des adaptations.

Le programme soumis au Conseil Communautaire prend en compte les arbitrages de la Commission Réunie.

Ces modifications ont permis l’enrichissement du projet sans bouleverser les orientations majeures préalables posées, ni impacter son économie générale.

2. La prise en compte des effets de la crise :

2.1. L’augmentation du coût de l’énergie

La crise énergétique a notamment entraîné l’explosion des coûts du gaz, de l’électricité et du bois.

L’impossibilité constatée d’alimenter actuellement la chaufferie de la piscine « Le Triangle » à DACHSTEIN en pellets bois est une donnée nouvelle qui a également été prise en compte.

La Commission Réunie a, par conséquent, revu l’ambition initiale de 50 %, d’énergie renouvelable au titre du fonctionnement du futur équipement, correspondant à la moyenne nationale pour les nouveaux centres aquatiques, en la fixant à 75 %.

Les prospectives menées dans le cadre de l'étude énergétique, qui a été confiée au Bureau d'Etudes IDEO'GREEN de CASTANET-TOLOSAN, prennent en compte ce nouvel objectif. Le surcoût en résultant est néanmoins de l'ordre de 1,40 M € H.T., avec un retour sur investissement rapide lorsque les coûts d'énergie sont exorbitants, comme c'est le cas actuellement.

2.2. L'augmentation du coût de la construction

La crise économique a également eu des répercussions importantes notamment sur le coût des matériaux entraînant une augmentation du coût de la construction.

L'index BT01 s'appliquant sur les coûts de la construction a augmenté de 7,67 % entre janvier 2022 (estimation du projet au stade du pré-programme) et septembre 2022 (estimation du projet dans le cadre du programme).

Les travaux de l'opération ont ainsi été réestimés à 13,89 M € HT (+ 0,99 M € HT par rapport au pré-programme).

2.3. Les incertitudes temporelles de la crise

Le contexte économique actuel est très particulier et nul ne sait combien de temps il va encore durer.

Les appels d'offres relatifs aux marchés de travaux de la future piscine seront lancés dans 2 ans.

L'engagement majeur et irréversible au titre de ce projet sera l'attribution des marchés de travaux.

Les résultats des appels d'offres feront alors apparaître le montant précis de l'opération.

D'ici là, un retour à une situation économique « normale » peut être envisagé, notamment en ce qui concerne le coût de la construction.

Aussi, lors du passage à la phase opérationnelle de ce projet, 2 options seront envisageables :

1° la réalisation du projet tel que prévu au programme,

2° le report de la réalisation du projet au moment où les effets de la crise économique seront moins prégnants.

Il est en outre précisé que jusqu'à la notification des marchés de travaux, l'engagement financier de la Communauté de Communes se limite aux frais de pré-études et d'études. L'opportunité d'apprécier l'évolution de la situation est dès lors encore envisageable, avant la prise de décision qui engagera la collectivité sur la totalité de l'opération.

Au regard du contexte si particulier dans lequel nous nous trouvons au moment de porter le projet majeur de notre territoire, il semble nécessaire de prévoir au concours d'architecture, la possibilité de réaliser le projet en 2 phases, en décalant éventuellement la construction de l'espace bien-être.

Cette possibilité est une garantie pour l'avenir et non un souhait de l'assemblée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PRENANT EN COMPTE les éléments du préambule ;

CONSIDERANT qu'une étude diagnostic de la piscine de MUTZIG, ainsi qu'une mission de programmation d'un nouvel équipement aquatique ont été confiées au Groupement I.P.K. Conseil / ISE A.M.O., conformément au Code de la Commande Publique ;

VU sa délibération N° 22-04 du 10 mars 2022 :

- adoptant la version 5, actualisée en janvier 2022, du pré-programme opérationnel relatif à la construction d'une nouvelle piscine à MUTZIG, établi par le Groupement I.P.K. Conseil / ISE A.M.O., estimant entre 19.350.000,00 € H.T. et 19.650.000,00 € H.T. (valeur janvier 2022), le coût total de cette opération, arrondie à 20.000.000 € T.T.C.,
- décidant de lancer une étude énergétique et de développement durable portant sur l'ensemble des aspects énergétiques du futur projet rattaché au site ;

CONSIDERANT que l'étude énergétique en question a été confiée au Bureau d'Etudes IDEO'GREEN de CASTANET-TOLOSAN., conformément au Code de la Commande Publique ;

SUR LES RAPPORTS de la Commission Réunie, en ses séances des 20 avril 2017, 11 mai 2017, 9 novembre 2017, 30 novembre 2017, 15 mars 2018, 6 décembre 2018, 13 juin 2019, 26 septembre 2019, 5 novembre 2020, 1^{er} avril 2021, 27 janvier 2022 et des 5 mai 2022, 2 juin 2022 et 5 juillet 2022 ;

VU la loi N° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et les relations avec la maîtrise d'œuvre privée ;

CONSIDERANT les évènements internationaux intervenus récemment, notamment la guerre en UKRAINE et la crise énergétique et économique qui ont entraîné l'accroissement des coûts de construction en particulier ;

CONSIDERANT que l'évolution de la situation économique et financière est incertaine et imprévisible ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Messieurs Adrien KIFFEL, Vice-Président et Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 42 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS
1° adopte

le programme relatif à la construction d'une nouvelle piscine à MUTZIG, établi par le Groupement I.P.K. Conseil / ISE A.M.O.,

2° précise

que ce programme :

- 1° prend en considération tous les arbitrages suggérés par la Commission Réunie, en ses séances de 5 mai 2022, 2 juin 2022 et 5 juillet 2022, étant souligné qu'ils ne bouleversent pas l'économie générale du projet,
- 2° prend en compte l'évolution des coûts de construction selon l'indice BT01,
- 3° intègre une solution énergétique comportant un scénario à 75 % d'énergies renouvelables, qui reste, cependant et encore, à définir avec précision,

3° prend acte

du nouveau montant estimatif de l'opération se détaillant comme suit :

→ Coût des travaux actualisé sur la base de l'indice du coût de la construction « BT01 » :	
Coût pré-programme 12,9 M€ H.T. X 1,0767 (indice BT01) :	13,89 M € HT
→ Surcoût énergétique (objectif ENR 75 %) :	1,40 M € HT
→ Divers études et autres (+ 25 %) arrondi à :	<u>3,83 M € HT</u>
Coût prévisionnel de l'opération :	19,12 M € HT
Soit un coût total TTC arrondi à	<u>22,95 M €</u>

4° décide

de poursuivre la mise en œuvre de cette opération jusqu'au résultat des appels d'offres afférents aux travaux correspondants, malgré les incertitudes liées à la crise énergétique et économique et compte tenu de l'imprévisibilité de l'évolution de la situation,

5° souligne

que le cahier des charges réalisé dans le cadre du choix du maître d'œuvre devra prendre en compte la possibilité de reporter la partie bien-être du projet,

6° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant la poursuite de l'instruction de ce projet, au respect des dispositions de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Alain VON WIEDNER



Le Président,

Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 17 octobre 2022
- publication sur le site internet le : 17 octobre 2022

Acte à classer**DE-22-81**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-17T10-11-16.00 (MI240518261)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20221006-DE-22-81-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS - 22-81-10-11-16.00 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE A MUTZIG : APPROBATION DU PROGRAMME

Date de décision : 06/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Acte : [22-81 DEV LOCAL, SPORTS ET LOISIRS CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PISCINE APPROBATION DU PROGRAMME.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/10/22 à 10:11

Par SEGUIN Muriel

Transmis

Date 17/10/22 à 10:11

Par SEGUIN Muriel

Accusé de réception

Date 17/10/22 à 10:15